

COMPÉTITION DE VOILE AUX JEUX PANAMÉRICAINS TO2015 8-20 juillet 2015

Autorité organisatrice : TO2015 en collaboration avec la Pan American Sailing Federation

INSTRUCTIONS DE COURSE

1 RÈGLES

- 1.1 La régate sera régie par les « règles » telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile*, publiées par l'International Sailing Federation (ISAF).
- 1.2 Seules les prescriptions de Voile Canada aux RCV 61.2 et 67 (ci-dessous) s'appliqueront :
 - ° 61.2 Voile Canada prescrit que l'acte de déposition d'une demande de réclamation ou de réparation doit demeurer gratuit.
 - ° 67 Voile Canada prescrit que tout bateau qu'un jury aura pénalisé pour infraction à une règle causant des dommages sera censé être fautif aux fins de la règle 67.
- 1.3 Les documents suivants s'appliqueront :
 - ° The Pan American Sports Organization (PASO) Statute
 - The Pan Am Regulations
 - ° The TO2015 Pan American Games Sport Entries Manual
 - The TO2015 Sailing Sport Technical Manual
 - The TO2015 Pan American Games Sailing Competition Support Boat Regulations The TO2015 Pan American Games Sailing Competition Equipment Inspection Regulations
- 1.4 Les décisions d'un jury international seront sans appel, comme le prévoit la RCV 70.5.
- 1.5 Le terme « comité de course » est remplacé par « comité de course et comité d'inspection de l'équipement » pour les besoins de la RCV 60.2.
- 1.6 Les règles de classe s'appliqueront, sauf que :
 - Aucune règle de classe relative à l'organisation et au déroulement d'un championnat de classe ne s'appliquera.
 - Aucune règle de classe relative à la propriété du bateau ne s'appliquera.
 - Pour l'épreuve ouverte en J-24, les bateaux devront avoir un équipage de quatre personnes pesant au maximum 340 kg (total). Les bateaux devront utiliser une grandvoile, un foc et un spinnaker approuvés par la classe J-24. Pas de génois, moteur, réservoir de carburant ni coussins à bord. Cela modifie les règles de la classe J24.
- 1.7 Dans le cas des finales (medal races), l'annexe Q (Addendum Q) de l'ISAF, dont on trouvera le texte ci-joint (Annexe E), s'appliquera et aura préséance sur toute autre instruction contradictoire.

- 1.8 Pénalités et motifs de réclamation :
 - Le jury international décidera des pénalités à imposer pour infraction :
 - aux Instructions de course marquées (DP),
 - aux règles de classe,
 - au TO2015 Pan American Games Sport Entries Manual,
 - au TO2015 Sailing Sport Technical Manual,
 - aux TO2015 Pan American Games Sailing Competition Support Boat Regulations,
 - aux TO2015 Pan American Games Sailing Competition Equipment Inspection Regulations.
 - Les pénalités pour infraction aux Instructions de course marquées (NP) ne seront pas matière à réclamation par un bateau. Cela modifie la RCV 60.1(a).
- 1.9 En cas de conflit entre le texte anglais et une traduction, le texte anglais prévaudra.

2 IDENTIFICATION SUPPLÉMENTAIRE (NP)(DP)

- 2.1 Les bateaux et les planches porteront sur leurs voiles leurs lettres de nationalité et leur pavillon national, qui leur seront fournis par TO2015. Ceci modifie la RCV 77 et les règles de classe.
- 2.2 Les bateaux et les planches pourront être tenus de porter sur leur coque et sur leurs voiles le logo des Jeux, fourni par TO2015.
- 2.3 Chaque jour, les bateaux classés premier, deuxième et troisième dans la série au début de la journée devront porter, quand ils sont en course, un autocollant jaune, bleu ou rouge sur chaque côté de la grand-voile. Ces autocollants, ainsi que leur mode d'emploi, seront fournis par TO2015 à la réunion des chefs d'équipe chaque matin.
- 2.4 En course, tous les concurrents devront porter un dossard revêtu de leurs lettres de nationalité. Ces dossards seront fournis par TO2015.

3 AVIS AUX CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le ou les tableaux officiels d'informations situés à l'extrémité Sud du *Dinghy Shed* du Royal Canadian Yacht Club (RCYC).
- 3.2 Quand un signal visuel est envoyé au-dessus d'un pavillon de classe ou de groupe, il s'applique à cette classe ou ce groupe seulement. Ceci modifie le préambule de la RCV Signaux de course.

4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de course sera affichée avant 21 h le jour où elle doit prendre effet, mais toute modification au programme des courses sera affichée avant 20 la veille de sa prise d'effet.

5 SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé à l'extrémité Nord de l'île Snug.
- 5.2 Quand la flamme Aperçu (AP) est envoyée à terre, « 1 minute » est remplacé par « au moins 30 minutes » dans la description de l'Aperçu.
- 5.3 Le pavillon D, accompagné d'un signal sonore, signifie « le signal d'avertissement sera donné au moins 30 minutes » après l'envoi du pavillon D. Les bateaux ne doivent pas quitter le port avant l'envoi de ce signal. (NP)(DP)
- Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la RCV s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4. (NP)(DP)



6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Le programme des courses figure à l'Annexe A ci-jointe.
- 6.2 La compétition pour tous les concurrents sauf ceux des classes 49erFX, RS:X Hommes et RS:X Femmes, se composera d'une série initiale de 12 courses et d'une finale (medal race); pour les classes 49erFX, RS:X hommes et RS:X Femmes, la compétition se composera d'une série initiale de 12 courses et d'une finale (medal race).
- 6.3 Deux courses par jour sont programmées pour les Laser, Laser Radial, Sunfish, Snipe, Lightning, Hobie 16 et J24.
- 6.4 Trois courses par jour (deux le 16 juillet et le 17 juillet) sont programmées pour les RS:X Hommes, RS:X Femmes et 49erFX.
- Une course supplémentaire pourra être courue chaque jour pour rattraper s'il y a lieu le retard sur le programme, la modification étant faite conformément à l'instruction 4.
- 6.6 Le signal d'avertissement est prévu à 11 h 30 chaque jour.
- 6.7 Pour prévenir les bateaux qu'une séquence de course est sur le point de commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé, avec un signal sonore, au moins cinq minutes avant le signal d'avertissement.
- 6.8 Il n'y aura pas de signal d'avertissement pour une course de la série initiale après 17 h le vendredi 17 juillet, ni après 17 h le lundi 20 juillet pour une finale.
- 6.9 Une finale sera programmée pour chaque classe qui aura au moins une course validée dans la série initiale.
- 6.10 Les concurrents classés dans les premiers 50 % (nombre arrondi au nombre entier supérieur; 5 bateaux minimum) dans la série initiale de chaque épreuve participeront à la finale. La liste des participants à la finale sera établie d'après le classement disponible à 8 h le jour de ladite course. Le jury pourra prolonger le délai de sélection.

7 PAVILLONS DE CLASSE

7.1 Pavillons de classe :

<u>Classe</u>	<u>Pavillon</u>
RS:X – Hommes	Insigne de classe sur fond blanc
RS:X – Femmes	Insigne de classe sur fond bleu clair
Laser	Insigne de classe sur fond blanc
Laser Radial	Insigne de classe sur fond bleu clair
49erFX	Insigne de classe sur fond blanc
Sunfish	Insigne de classe sur fond blanc
Snipe	Insigne de classe sur fond blanc
Hobie 16	Insigne de classe sur fond blanc
J24	Insigne de classe sur fond blanc
Lightning	Insigne de classe sur fond blanc

8 ZONES DE COURSE

8.1 L'emplacement des zones de course est indiqué à l'Annexe B.

8.2 Les classes seront réparties comme suit :

Groupe de course	<u>Classe</u>	Pavillon du groupe de course
Alpha	RS:X - Hommes	Lettre A sur fond bleu
	RS:X – Femmes	
	49erFX	
	Hobie 16	
Bravo	Laser	Lettre B sur fond bleu
	Laser Radial	
	Sunfish	
Charlie	Snipe	Lettre C sur fond bleu
	Lightning	
	J24	

- 8.3 Le comité de course pourra réaffecter une classe à n'importe quel autre groupe de course, mais au moins 60 minutes avant l'envoi du signal D à terre (voir instruction 5.3).
- 8.4 Les groupes de course seront répartis entre les zones de course de la façon prévue à l'Annexe A.
- 8.5 Le comité de course pourra réaffecter un groupe de course à n'importe quelle autre zone de course, mais au moins 60 minutes avant l'envoi du signal D à terre (voir instruction 5.3).

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les schémas figurant à l'Annexe C illustrent les parcours, y compris les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté sur lequel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Si seulement une marque porte est fixée, les bateaux devront virer la marque à bâbord.
- 9.3 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau signaleur du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours et la distance à parcourir.
- 9.4 Les parcours ne seront pas réduits. Cela modifie la RCV 32.

10 MARQUES

- 10.1 Voir description des marques à l'Annexe D.
- 10.2 Voir description des nouvelles marques, prévues à l'instruction 13.1, à l'Annexe D.
- 10.3 Voir description des margues de départ et d'arrivée à l'Annexe D.
- 10.4 Un bateau comité signalant un changement de bord du parcours est une marque, comme le prévoit l'instruction 13.2.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES (NP)(DP)

- 11.1 Le port de Toronto a un important trafic commercial. Les bateaux et les bateaux accompagnateurs ne doivent pas gêner le trafic commercial, sous peine de réclamation.
- 11.2 Les bateaux doivent rester à 100 mètres en route libre devant et à 30 mètres derrière et sur le côté des traversiers de Toronto Island.

12 LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau signaleur à l'extrémité tribord et, à l'extrémité bâbord, le mât arborant un pavillon orange situé, soit sur un bateau du comité de course, soit sur un flotteur.
- 12.2 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la séquence de départ des autres courses. (DP)
 - La zone de départ est définie comme suit : 50 mètres des marques et de la ligne de départ, dans toutes les directions.



- 12.3 Tout bateau qui prend le départ plus de 4 minutes après son signal de départ sera classé (DNS) sans instruction. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 63.1.
- 12.4 Si le pavillon U a été envoyé avec le signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque dans la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue. Cela modifie les RCV 26, 36, 63.1 et A5. La RCV 29.1 ne s'appliquera pas.
 - La pénalité de disqualification en application de cette instruction est UFD. Cela modifie la RCV A11.
- 12.5 La règle 30.3 est modifiée afin de permettre l'affichage des lettres de nationalité au lieu des numéros de voile.

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT D'UN PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussi tôt que possible. Si, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie la RCV 28.
- 13.3 Si le changement de marque est utilisé pour le deuxième, troisième, etc. passages de la marque 1 ou de la marque 1L, il n'y aura pas de marque de dégagement (1a/1La).

14 L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau comité et un mât arborant un pavillon orange, soit sur un bateau comité, soit sur un flotteur (la marque d'arrivée).

15 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 L'Annexe P des RCV, *Procédures spéciales pour la règle 42*, s'appliquera.
- 15.2 Pour les Hobie 16 et 49erFX, les RCV 44.1 et P2.1 sont modifiées de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16 TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLÉ

16.1 Temps limite (TL) et temps ciblé :

Classe	Temps limite	TL à la marque 1/1L	TL pour finir après le 1 ^{er}	Temps <u>ciblé</u>
RS:X – Hommes	45 minutes	15 minutes	15 minutes	25 minutes
RS:X – Femmes	45 minutes	15 minutes	15 minutes	25 minutes
49erFX	50 minutes	15 minutes	15 minutes	30 minutes
Laser	75 minutes	25 minutes	20 minutes	50 minutes
Laser Radial	75 minutes	25 minutes	20 minutes	50 minutes
Sunfish	75 minutes	25 minutes	20 minutes	50 minutes
Snipe	75 minutes	25 minutes	20 minutes	50 minutes
Hobie 16	75 minutes	25 minutes	20 minutes	50 minutes
J24	75 minutes	25 minutes	20 minutes	50 minutes
Lightning	75 minutes	25 minutes	20 minutes	50 minutes

16.2 Temps limite (TL) et temps ciblé pour la finale (medal race) :

	Temps	TL à la	TL pour finir	Temps
Classe	limite	marque 1/1L	après le 1 ^{er}	<u>ciblé</u>
RS:X – hommes	50 minutes	15 minutes	10 minutes	20 minutes
RS:X - Femmes	50 minutes	15 minutes	10 minutes	20 minutes
49erFX	50 minutes	15 minutes	10 minutes	20 minutes
Toutes les autres	50 minutes	30 minutes	10 minutes	30 minutes

- 16.3 Si aucun bateau n'a passé la marque 1/1L dans le TL prévu pour cette marque, la course sera abandonnée et cela ne donnera pas lieu à réclamation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 16.4 Les bateaux qui ne termineraient pas la course dans le TL prévu pour finir après que le premier bateau de leur classe a terminé sa course, seront classés DNF (Did not Finish) sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A4 and A5.

17 RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury, situé au bureau de la course, au *RCYC Cottage*, sur l'île Snug. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées au même endroit, dans le temps limite.
- 17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course de la journée ou que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait pas d'autre course ce jour-là, si cela se produit plus tard.
- 17.3 Les avis de réclamation seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoin. Les instructions auront lieu dans la salle de réclamation, située au RCYC Cottage, sur l'île Snug.
- 17.4 Les avis de réclamation émanant du comité de course, du comité d'inspection de l'équipement ou du jury seront affichés pour informer les concurrents, conformément à la RCV 61.1(b).
- 17.5 La liste des bateaux qui ont été pénalisés pour infraction à la RCV 42 sera affichée.
- 17.6 Le dernier jour de la série initiale ou le dernier jour programmé de course, toute demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
 - dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille;
 - ° au plus tard 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision le jour-même. Ceci modifie la RCV 66.
- 17.7 Le dernier jour de la série initiale, ou le dernier jour programmé de course, toute demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée au plus tard 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV RRS 62.2.

18 CLASSEMENT

- 18.1 Le système de points a minima (Annexe A des RCV) s'appliquera, avec les modifications suivantes. La règle B8 est supprimée.
- 18.2 Une (1) course doit être validée pour constituer une série initiale.
- 18.3 Le score de chaque bateau dans la série initiale sera le total de ses scores dans les courses, mais si au moins trois courses ont été validées dans la série initiale, le score de ce bateau sera le total de ses scores, moins son plus mauvais score.
- 18.4 Le score de chaque bateau non admis à la finale sera son score final dans la série initiale.



- Dans les finales, le score de chaque bateau sera le double des points spécifié à l'Annexe A4.1 des RCV, et son score pour cette course ne sera pas exclu du score de la série. La RCV A4.2 est modifiée de sorte que les scores soient basés sur le nombre de bateaux admis à courir cette course, puis doublés.
- 18.6 Le score final de chaque bateau sera son score dans la série initiale, plus son score dans la finale.
- 18.7 Les bateaux admis à courir la finale sont ceux qui ont eu les meilleurs résultats dans la série, après exclusion des bateaux disqualifiés en application de la RRS 5 ou 69.
- 18.8 Les bateaux qui ont le même score final, mais des scores différents dans la finale seront départagés en faveur du bateau qui a eu le meilleur score dans la finale. Ceci modifie l'Annexe A8 des RCV.
- 18.9 Si la finale ne peut être validée, le score final de chaque bateau sera son score final dans la série initiale.
- 18.10 Tout bateau admis à courir la finale doit s'efforcer sincèrement de prendre le départ, de courir et de finir cette course. Tout bateau qui enfreindrait cette instruction se verra attribuer un score égal au double du nombre de bateaux admis à courir la finale. Cela modifie le RCV A2.
- 18.11 Toute demande de correction d'une erreur perçue dans les résultats affichés d'une course ou de la série doit être faite par écrit. Les formulaires voulus sont disponibles au secrétariat du jury, au *RCYC Cottage* sur l'île Snug.

19 RÈGLES DE SÉCURITÉ (NP)(DP)

- 19.1 Avant de quitter le port, les concurrents doivent personnellement signaler leur départ au bureau d'information, situé dans le *Dinghy Shed* du RCYC.
- 19.2 À leur retour à terre ou lorsqu'aucune autre course n'est programmée dans leur épreuve pour la journée, les concurrents doivent personnellement signaler leur retour au bureau d'information situé dans le *Dinghy Shed* du RCYC, dans le temps limite de réclamation ou dans les 45 minutes suivant l'abandon final des courses un jour où aucune course n'a été validée.
- 19.3 Sur l'eau, tous les bateaux doivent signaler leur présence au bateau signaleur avant le signal d'avertissement de leur première course de la journée ou bien en retournant sur la zone de course après être allés à terre; pour ce faire, ils doivent passer tribord amures sur l'arrière du bateau du comité de course et héler leurs lettres de nationalité jusqu'à ce que le comité de course confirme avoir entendu.
- 19.4 Les bateaux qui ne quittent pas le port pour la journée de course doivent en avertir le bureau d'information.
- 19.5 Tout bateau qui se retire d'une course doit prévenir le comité de course dès que possible.
- 19.6 Si le comité de course envoie le pavillon V avec un signal sonore, tous les bateaux doivent se mettre sur la fréquence VHF permise par la règle 3.1 des *Support Boat Regulations* pour d'éventuelles instructions de secours ou de recherche sur le canal VHF 71.

20 REMPLACEMENTD'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT (DP)

- 20.1 Le remplacement de concurrents n'est pas permis.
- 20.2 Le remplacement d'équipement perdu ou endommagé ne sera permis qu'avec l'autorisation du comité d'inspection de l'équipement et du délégué technique de l'ISAF. Les demandes de remplacement doivent être adressées au comité à la première occasion raisonnable.

21 CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT (DP)

La conformité des bateaux et de l'équipement aux règles de classe et aux Instructions de course peut être vérifiée à tout moment. Sur l'eau, un membre du comité d'inspection de l'équipement peut ordonner à tout bateau de se rendre immédiatement dans une zone désignée pour y être inspecté.

22 BATEAUX OFFICIELS

22.1 Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

<u>Officiel</u>	<u>Pavillon</u>
Jury	« Jury » en lettres bleues sur fond blanc
Comité de course	« RC » en lettres bleues sur fond blanc
Directeur de course principal	« PRO » en lettres bleues sur fond blanc
Délégué technique	« TD » en lettres bleues sur fond blanc
Inspection de l'équipement	« Measurer » en lettres bleues sur fond blanc
Sécurité	« Rescue » en lettres bleues sur fond blanc
Contrôleur	« Marshall » en lettres blanches sur fond fuchsia
Premiers soins	« First Aid » en lettres bleues sur fond blanc
Média (Photo/Presse)	« Media » en lettres blanches sur fond vert
Média (Télévision, anglais)	« BCI » en lettres blanches sur fond vert
PASAF	« PASAF » en lettres bleues sur fond blanc
Amis des Jeux	« GF » en lettres bleues sur fond blanc

22.2 Les pavillons d'identification officiels porteront aussi le logo de TO2015.

23 PERSONNEL ET BATEAUX ACCOMPAGNATEURS (NP)(DP)

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent respecter la charte des bateaux accompagnateurs des Jeux (*TO 2015 Pan American Sailing Competition Support Boat Regulations*).
- Des pénalités pourront être imposées aux accompagnateurs qui enfreindraient la présente instruction de course ou au(x) bateau(x) recevant du soutien. Si une pénalité est imposée à un bateau accompagnateur, elle s'appliquera à la course la plus proche de l'heure de l'incident.
- 23.3 Pour les besoins des règles régissant la compétition, le terme « bateau accompagnateur » inclut tout bateau qui est sous le contrôle ou la direction d'une personne qui donne ou pourrait donner du soutien, physique ou sous forme de conseils, à un athlète, y compris la collecte de données qui pourraient être utilisées ultérieurement.

24 ÉVACUATION DES DÉTRITUS (NP)(DP)

Il est interdit de jeter intentionnellement des détritus à l'eau. Les détritus peuvent être placés sur les bateaux accompagnateurs ou les bateaux du comité de course avant le signal préparatoire de la course du bateau concerné.

25 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (NP)(DP)

Les bateaux auxquels a été affectée une place au port ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la compétition (soit du 7 juillet à 00 h 01 jusqu'à la fin de la compétition), sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du délégué technique de l'ISAF.

26 ÉQUIPEMENT DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS-MARINES DE PROTECTION (NP)(DP)

Il est interdit d'utiliser des appareils de respiration sous-marine, des housses sous-marines de protection ou équivalent à proximité des Lightning et des J-24 entre 00 h 01 le 7 juillet et la fin de la compétition pour ces classes.



27 COMMUNICATIONS RADIO (NP)(DP)

Excepté en cas d'urgence, les bateaux ne doivent ni effectuer de transmissions radio pendant qu'ils sont en course, ni recevoir de communications radio qui ne soit pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.

28 PRIX

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chacune des épreuves de voile. Conformément au règlement du PASO, des diplômes seront remis aux huit premiers de chaque épreuve.

29 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. Voir RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dégâts matériels, de blessure ou de décès survenus dans le cadre de la régate, et ce avant, pendant ou après la régate.

30 ASSURANCE (DP)

Chaque bateau participant doit détenir une assurance responsabilité civile en règle d'au moins 500 000 \$CAN par incident, ou l'équivalent.

31 DROIT À L'IMAGE

Les concurrents ou leur tuteur donnent à l'autorité organisatrice, à la Pan American Sailing Federation et à toute autre partie à laquelle elles pourraient déléguer ce droit, le droit à perpétuité et à titre gratuit de réaliser, d'utiliser et de montrer (y compris sur Internet) des photos, des films cinématographiques, des films ou images à téléviser en direct ou en différé ou toute forme d'enregistrement de la régate ou associé à la régate.

32 CODE DE CONDUITE (DP)

- Les concurrents, chefs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent se 32.1 conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de la régate.
- 32.2 Les bateaux doivent s'abstenir de traverser un parcours autre que le leur s'il y a des bateaux en course sur ce parcours.

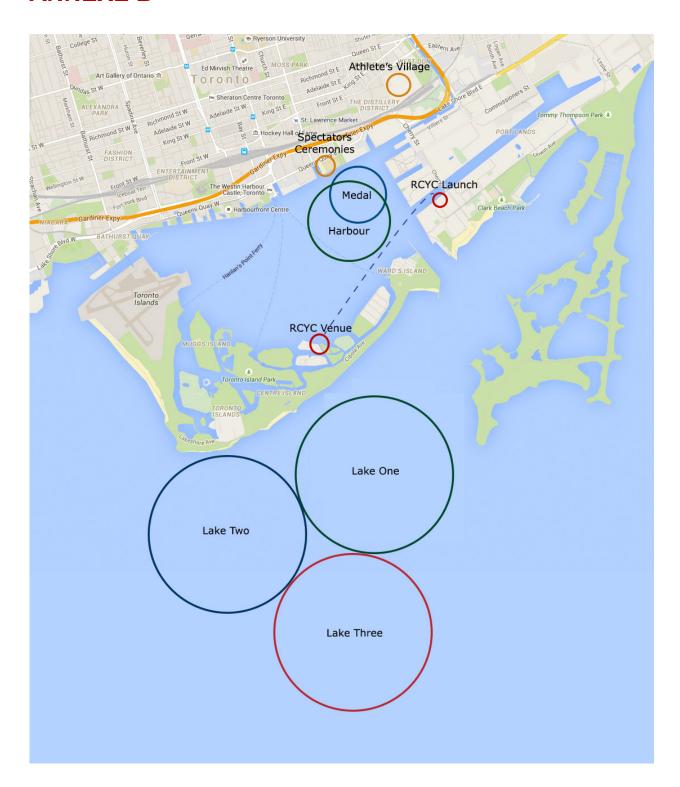
ANNEXE A

PROGRAMME DES COURSES

Date Jour	Groupe de course	Zone de course	Signal d'avertissement
11 juillet samedi	Course d'entraînement Alpha Bravo Charlie	Harbour Lake One Lake Two	11 h 30
12 juillet dimanche	Alpha Bravo Charlie	Lake One Harbour Lake Two	11 h 30
13 juillet lundi	Alpha Bravo Charlie	Lake One Lake Two Harbour	11 h 30
14 juillet mardi	Alpha Bravo Charlie	Harbour Lake One Lake Two	11 h 30
15 juillet mercredi	Alpha Bravo Charlie	Lake One Harbour Lake Two	11 h 30
16 juillet jeudi	Alpha Bravo Charlie	Lake One Lake Two Harbour	11 h 30
17 juillet vendredi	Alpha Bravo Charlie	Harbour Lake One Lake Two	11 h 30
18 juillet samedi	Finales 5 épreuves (à afficher d	Medal 'ici 20 h le 17 juillet)	11 h 30
19 juillet dimanche	Finales 5 épreuves (à afficher d	Medal 'ici 20 h le 17 juillet)	11 h 30
20 juillet lundi	Jour de report		

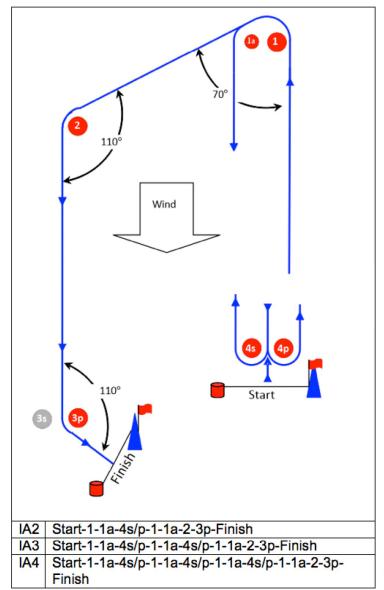


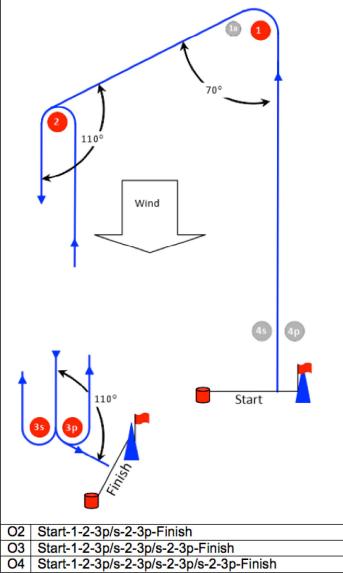
ANNEXE B



ANNEXE C

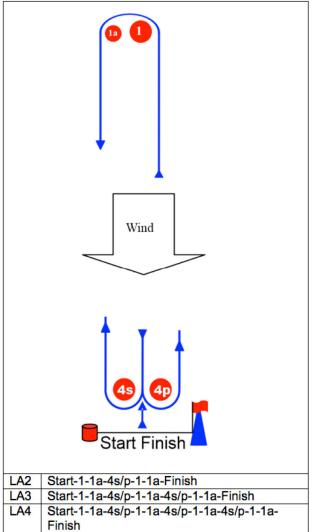
PARCOURS

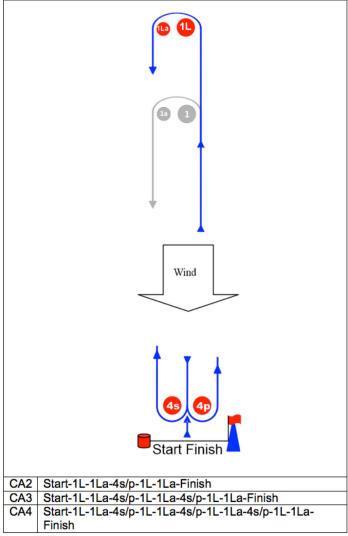


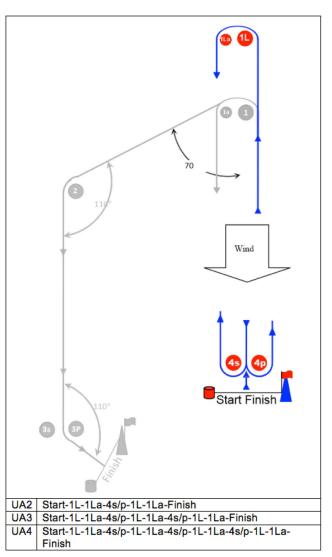












ANNEXE D

MARQUES DE COURSE

	Groupe de course Alpha	Groupe de course Bravo	Groupe de course Charlie	<u>Finales</u>
Marques 1, 2, 3, 4	Pyramide jaune	Pyramide orange	Pyramides vertes	Pyramides orange
Marques 1L	Pyramide orange		Pyramides jaunes	
Marques de dégagement (1a, 1La)	Sphère rouge	Sphère rouge	Sphère rouge	Sphère rouge
Nouvelles margues	Cylindros rougos	Cylindres rouges	Cylindros rougos	Cylindres rouges
Nouvelles marques 1L	Cylindres rouges Pyramides vertes	Cylinares rouges	Cylindres rouges Pyramide orange	Cylinares rouges
Marques de départ	Mât avoc pavillon orango	Mât avec pavillon orange	Mât avec pavillon orange	Mât avec pavillon orange
ivial ques de depart	Mât avec pavillon orange	ivial avec pavillon drange	iviat avec pavillon orange	iviat avec pavillon orange
Marques d'arrivée	Mât avec pavillon orange	Mât avec pavillon orange	Mât avec pavillon orange	Mât avec pavillon orange



ANNEXE E

ADDENDUM Q - ISAF

ANNEXE Q : ARBITRAGE DIRECT D'UNE COURSE EN FLOTTE

Cette annexe a été approuvée par l'ISAF en application de la RCV 86.2 et des Régulations ISAF 28.1.3.

Version du 21 janvier 2013

Ces instructions de course modifient la définition de Route Normale et les RCV 20, 28.2, 44, 60, 61, 62, 63, 64.1, 65, 66, 70, 78.3 et B5.

01 MODIFICATION DES RÈGLES DE COURSE

Des modifications complémentaires des règles sont prévues en Q2, Q3, Q4 et Q5.

01 Modifications aux définitions et aux règles du chapitre 2 et 4

- (a)ajouter à la définition de Route normale : « un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une route normale.
- (b) quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont exigés en plus des appels à la voix :
- (1) Pour « place pour virer », pointer vers la direction au vent clairement et plusieurs fois, et
- (2) Pour « virez », pointer vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent clairement et plusieurs fois.

L'instruction Q1.1 ne s'applique pas aux Planches à Voile.

Q1.2 Modifications aux règles impliquant réclamations, demandes de réparation, pénalités et exonérations

- La première phrase de la règle 44.1 est remplacée par : « Un bateau peut effectuer une (a) pénalité d'un tour quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14 quand elle a causé un dommage ou une blessure) ou la règle 31 ou 42 quand il est en course.»
- Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360° sans obligation de virement (b) de bord ou d'empannage.
- La règle 60.1 est remplacée par « Un bateau peut réclamer contre un autre bateau ou (c) demander réparation à condition de respecter les instructions 02.1 et 02.4. »
- La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont (d) supprimées. La règle B5 est supprimée.

- (e) Les règles 62.1(a), (b) et (d) sont supprimées. Dans une course où cette annexe s'applique, il ne peut y avoir de modification du score pour une réparation octroyée au titre de ces règles dans une course précédente.
- (f) La règle 64.1(a) est modifiée en ce sens que la disposition pour exonérer un bateau peut être appliquée par les umpires sans instruction, et ceci l'emporte sur toute règle contradictoire de cet addendum.
- (g) Les règles P1 à P4 ne s'appliquent pas.

Q2 RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION PAR LES BATEAUX

- Q2.1 Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau pour une règle du chapitre 2, sauf la règle 14, mais seulement pour un incident dans lequel il était impliqué, ou selon la règle 31 ou 42. Pour ce faire, il doit héler « Protest » et arborer visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable pour chacune de ces actions. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après que le bateau impliqué dans l'incident ait effectué une pénalité volontaire ou après une décision des umpires. Cependant, une planche n'a pas besoin d'arborer un pavillon rouge.
- Q2.2 Un bateau qui réclame tel que prévu dans l'instruction Q2.1 n'a pas droit à une audition. A la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant rapidement une pénalité d'un tour tel que prévue par la règle 44.2. Si aucun bateau n'effectue de pénalité, un umpire signalera une décision conformément à l'instruction Q3.1
- Q2.3 Sur la ligne d'arrivée le comité de course informera chaque bateau de sa place d'arrivée (ou abréviation de classement). Dès que cela a été fait pour tous les bateaux, le comité de course hissera rapidement un pavillon B avec un signal sonore. Deux minutes plus tard le pavillon B sera affalé avec un signal sonore.
- Q2.4 Un bateau qui a l'intention :
 - (a) de réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que l'instruction Q3.2 ou Q4.2(a) ou celles listées dans l'instruction Q2.1,
 - (b) de réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé un dommage ou une blessure, ou
 - (c) de demander réparation
 - doit héler le comité de course avant ou pendant que le pavillon B est hissé. Le même temps limite s'applique aux réclamations selon les instructions Q5.4 et Q5.5. Le comité de réclamation peut prolonger ce délai s'il existe une bonne raison de le faire.
 - Q2.5 Le comité de course informera rapidement le comité de réclamation à propos de toute réclamation ou demande de réparation faite selon l'instruction Q2.4.

Q3 SIGNAUX DES UMPIRES ET PÉNALITÉS IMPOSÉES

- Q3.1 Un umpire doit signaler une décision de la façon suivante :
 - (a) Un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « Pas de pénalité. »
 - (b) Un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité est imposée à un ou plusieurs bateaux ». L'umpire doit héler ou désigner chaque bateau pénalisé.



- (c)Un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « Un bateau est disqualifié ». L'umpire doit héler ou montrer un signal pour désigner le bateau disqualifié.
- Q3.2 (a) Un bateau pénalisé selon l'instruction Q3.1(b) doit effectuer une pénalité d'un tour, comme le prévoit la règle 44.2.
 - (b) Un bateau disqualifié selon la règle Q3.1(c) doit rapidement quitter la zone de course.

Q4 PÉNALITÉS ET RÉCLAMATIONS À L'INITIATIVE D'UN UMPIRE ; CONTOURNER OU PASSER LES MARQUES

Q4.1 Quand un bateau :

- (a) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) enfreint la règle 42,
- (c) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (d) enfreint délibérément une règle
- (e) commet une infraction à la sportivité, ou
- (f) manque à se conformer à l'instruction Q3.2 ou à effectuer une pénalité lorsque requis par un umpire, un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une ou plusieurs pénalités de un tour tel que décrit par la règle 44.2, chacune étant signalée selon Q3.1(b), ou le disqualifier selon l'instruction Q3.1(c), ou faire un rapport de l'incident au comité de réclamation pour une action ultérieure. Si un bateau est pénalisé selon l'instruction Q4.1(f) pour n'avoir pas effectué sa pénalité ou pour ne l'avoir pas effectué correctement, la pénalité initiale est annulée.
- **Q4.2** (a) Un bateau ne doit pas contourner ou passer une marque du mauvais côté. S'il le fait, il doit corriger son erreur tel que prévu à la règle 28.1 seulement s'il la corrige avant de contourner ou passer la marque suivante ou avant de finir.
- (b) Quand un bateau enfreint l'instruction Q4.2(a) et manque à corriger son erreur avant de contourner ou passer la marque suivante ou avant de finir, un umpire pourra le disqualifier en application de l'instruction Q3.1(c).
- **Q4.3** Si un umpire décide, à partir de sa propre observation ou d'un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle autre que l'instruction Q3.2 ou Q4.2(a) ou une règle listée dans l'instruction Q2.1, il peut en informer le comité de réclamation pour qu'il agisse selon la règle 60.3. Cependant, il ne doit pas informer le comité de réclamation pour une présumée infraction à la règle 14 quand il n'y a ni dommage ni blessure.

Q5 RÉCLAMATIONS, DEMANDES DE RÉPARATION OU DE RÉOUVERTURE ; APPEL ; AUTRES PROCÉDURES

- **Q5.1** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en raison d'une action ou absence d'action de la part d'un umpire.
- **Q5.2** Un bateau ne peut pas fonder un appel en prétextant une action inadéquate, une omission ou une décision d'un umpire ou du comité de réclamation. Dans la règle 66, la troisième phrase est remplacée par « Une partie dans l'instruction ne peut pas demander une réouverture. »
- **Q5.3** (a) Les réclamations et demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- **Q5.3 (b)** Le comité de réclamation peut recueillir les faits et mener l'audition de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision verbalement.
- **Q5.3 (c)** Si le comité de réclamation décide que l'infraction à une règle n'a pas eu d'effet sur le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de point ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de ne pas imposer de pénalité.
- **Q5.4** Le comité de course ne doit pas réclamer contre un bateau sauf suivant un rapport d'après les règles 43.1(c) ou 78.3.
- **Q5.5** Le comité de réclamation peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne doit pas réclamer contre un bateau pour une infraction à l'instruction Q3.2 ou Q4.2(a), une règle listée dans l'instruction Q2.1, ou la règle 14 quand il n'y a ni dommage ni blessure.